



THE CITY OF SAINT JOHN NEW BRUNSWICK

**A By-law for the Storage,
Collection and Disposal of Solid
Waste in
The City of Saint John**

**Arrêté réglementant
l'entreposage, la collecte et
l'élimination des déchets solides sur
le territoire de The City of Saint
John**

By-law Number M-2

Arrêté numéro M-2

An uncertified copy of this by-law
is available online

Une copie non certifiée de l'arrêté
est disponible en ligne

TABLE OF CONTENTS

TABLE DES MATIÈRES

Section	Description	Page	Article	Désignation	Page
	Recitals	3		Préambule	3
1	Title	3	1	Titre	3
2	Definitions	3	2	Définitions	3
3	Interpretation	9	3	Interprétation	9
4	Service	10	4	Service	10
5	Storage and Containers	13	5	Entreposage et récipients	13
6	Placement for Collection	15	6	Dépôt en vue de la collecte	15
7	Special Waste Collection Programs	17	7	Programmes spéciaux de collecte des déchets	17
8	Disposal	18	8	Élimination	18
9	Offences	19	9	Infractions	19
10	Repeal	20	10	Abrogation	20
	Schedule "A"	21		Annexe « A »	21
	Schedule "B"	22		Annexe « B »	22
	Schedule "C"	24		Annexe « C »	24

RECITALS

WHEREAS, the City of Saint John deems it advisable to make this by-law to establish standards respecting garbage and refuse collection and disposal services;

AND WHEREAS, subsection 7(3) and section 7.1 of the *Municipalities Act*, RSNB 1973, c. M-22, authorize municipalities to make by-laws with respect to such services;

AND WHEREAS, paragraph 100(1)(a) of the *Municipalities Act*, RSNB 1973, c. M-22, states that council may by by-law provide that a person who violates any provision of a by-law commits an offence and is liable on conviction to a fine;

AND WHEREAS, notice of this by-law and of the Common Council meeting at which this by-law was discussed was provided in accordance with the provisions of the *Municipalities Act*, RSNB 1973, c. M-22.

NOW THEREFORE, the Common Council of The City of Saint John, enacts as follows:

Title

1. This by-law may be cited as the *Saint John Solid Waste By-Law* (hereinafter the “By-law”).

Definitions

2. In this By-law

“**alternative collection day**” means the day designated by the commissioner for the collection of collectible solid waste instead of on the scheduled collection day; (*alternative collection day*)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE, the City of Saint John estime souhaitable d’adopter le présent arrêté pour instaurer des normes concernant les services de collecte et d’élimination des déchets et ordures;

ATTENDU QUE, le paragraphe 7(3) et l’article 7.1 de la *Loi sur les municipalités*, LRN-B 1973, ch. M-22, autorisent les municipalités à prendre des arrêtés en rapport avec ces services;

ATTENDU QUE, l’alinéa 100(1)a) de la *Loi sur les municipalités*, LRN-B 1973, ch. M-22, stipule que le conseil peut, par arrêté, disposer que toute personne qui contrevient à une disposition quelconque d’un arrêté commet une infraction et est passible d’une amende sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire;

ATTENDU QUE, avis du présent arrêté et de la réunion du conseil communal à laquelle il a été débattu a été donné conformément à la *Loi sur les municipalités*, LRN-B 1973, ch. M-22.

À CES CAUSES, le conseil communal de The City of Saint John édicte :

Titre

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre : *Arrêté sur les déchets solides de Saint John* (ci-après « l’arrêté »).

Définitions

2. Dans le présent arrêté

« jour de collecte de remplacement » désigne celui que fixe le commissaire pour la collecte des déchets solides collectables en lieu et place du jour prévu de la collecte; (*jour de collecte de remplacement*)

“approved collection site” means a location within the boundaries of a townhouse development which has been approved by the commissioner for the collection of solid waste; (*approved collection site*)

« lieu de collecte approuvé » désigne un endroit situé dans les limites d'un aménagement de maisons en rangée que le commissaire a approuvé pour la collecte des déchets solides; (*lieu de collecte approuvé*)

“approved disposal site” means the area or areas designated by the commissioner or the Fundy Regional Service Commission for the disposal of solid waste and licensed to operate by the New Brunswick Department of Environment and Local Government; (*approved disposal site*)

« lieu de décharge approuvé » désigne la ou les zones que désigne le commissaire ou la Commission de services régionaux de Fundy pour l'élimination des déchets solides et pour laquelle ou lesquelles le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick a délivré un permis d'exploitation; (*lieu de décharge approuvé*)

“bulky items” means large items of a household nature including but not limited to furniture, mattresses, bed springs, boxes, barrels, pieces of fencing, barbecues, carpets and the like that would normally accumulate at a residential dwelling unit; (*bulky items*)

« déchets volumineux » désigne les gros articles de nature ménagère, y compris, notamment, les meubles, matelas, sommiers à ressorts, boîtes, barils, parties de clôtures, barbecues, les tapis et objets de la sorte qui normalement s'accumuleraient dans un logement; (*déchets volumineux*)

“by-law enforcement officer” means the city staff designated by the common council for the administration and enforcement of this by-law; (*by-law enforcement officer*)

« agent d'application des arrêtés » désigne le personnel municipal que désigne le conseil communal pour assurer l'application et l'exécution du présent arrêté; (*agent d'application des arrêtés*)

“city” means The City of Saint John, New Brunswick; (*city*)

« municipalité » désigne la municipalité de Saint John, au Nouveau-Brunswick; (*municipalité*)

“collectible solid waste” means solid waste that can be stored or handled in solid waste containers or refuse packages including both organic material and refuse, but excluding household hazardous waste, bulky items and white goods; (*collectible solid waste*)

« déchets solides collectables » désigne les déchets solides pouvant être entreposés ou manipulés dans des récipients de déchets solides ou dans des paquets d'ordures, y compris des matières organiques et des ordures, exception faite des déchets

“commercial establishment” includes any shop, restaurant, office, industry, institution, business establishment, apartment building with five or more apartment units, rooming house with ten or more roomers or combination rooming house/apartment building with ten or more sleeping units (rooms); (*commercial establishment*)

“commissioner” means the commissioner responsible for the solid waste management service; (*commissioner*)

“construction and demolition debris” means any solid waste generated by the construction, demolition, renovation or repair of buildings and structures on a property as set out in schedule “B”; (*construction and demolition debris*)

“curb service” means collection of collectible solid waste placed at curbside; (*curb service*)

“curbside” means that area between the street or highway and the private residential or commercial lot line not being more than one 1 metre from the curb or of the traveled road; (*curbside*)

“household hazardous waste” means any waste having potential harm to health and safety or to the environment which may include but is not limited to industrial and treatment plant waste as set out in schedule

domestiques dangereux, des déchets volumineux et des biens durables techniques; (*déchets solides collectables*)

« établissement commercial » y sont assimilés les boutiques, les restaurants, les bureaux, les établissements industriels, institutionnels et d'affaires, les immeubles d'habitation comprenant au moins cinq appartements et les maisons de chambres ayant au moins dix locataires ou un édifice combinant maison de chambres/immeuble d'habitation comprenant dix chambres ou plus; (*établissement commercial*)

« commissaire » désigne le commissaire responsable du service de gestion des déchets solides; (*commissaire*)

« déchets de construction et de démolition » désigne les déchets solides générés par la construction, la démolition, la rénovation ou la réparation d'édifices et de structures sur une propriété, tel que prévu à l'annexe « B »; (*déchets de construction et de démolition*)

« service en bordure de trottoir » désigne la collecte des déchets solides collectables déposés en bordure du trottoir; (*service en bordure de trottoir*)

« bordure de trottoir » désigne l'aire comprise entre la rue ou la route et la limite d'un lot résidentiel ou commercial privé et située à une distance maximale d'un mètre de la bordure ou de la chaussée; (*bordure de trottoir*)

« déchets domestiques dangereux » désigne tous déchets susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité, ou à l'environnement, pouvant comprendre notamment les déchets industriels et les

“C”); (*household hazardous waste*)

“**housing unit**” means a place of dwelling;
(*housing unit*)

“**person**” includes a corporation, partnership or society and the heirs, executors, administrators or other legal representatives of a person as well as any owner, occupant, tenant or other person having use, occupation, charge or control of any building, structure or place in from or on which any solid waste is generated and who submits solid waste for collection;
(*person*)

“**private collector**” means any person self-employed or employed either full or part-time in the job of collection and disposal of solid waste for remuneration other than the commissioner; (*private collector*)

“**refuse packages**” means packages or bundles of refuse either baled or tied not exceeding 1 metre in length and not exceeding .5 metres in width or depth and not weighing more than 20 kilograms and cardboard boxes which may be used for the disposal of bottles and paper and other cardboard. Such cardboard boxes so used shall be non-returnable. Broken glass must be secured in a cardboard box and clearly marked on the outside as to the contents;
(*refuse packages*)

déchets des usines de traitement, tel que prévu à l'annexe « C »; (*déchets domestiques dangereux*)

« unité d'habitation » désigne un local d'habitation; (*unité d'habitation*)

« personne » y sont assimilés une corporation, une société en nom collectif, une société, et les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou autres représentants légaux d'une personne, de même que tout propriétaire, occupant, locataire ou autre personne ayant l'usage, l'occupation, la garde ou la surveillance d'un bâtiment, d'une construction ou d'un endroit dans lequel, à partir duquel ou sur lequel des déchets solides sont produits et qui dépose des déchets solides pour leur collecte;
(*personne*)

« collecteur privé » désigne toute personne, autre que le commissaire, qui, étant travailleur autonome, ou employé à temps plein ou à temps partiel, est chargée d'assurer, à titre onéreux, la collecte et l'élimination des déchets solides; (*collecteur privé*)

« paquets d'ordures » désigne paquets ou ballots d'ordures, en balles ou attachés, ne dépassant pas un mètre de longueur et 5 mètres de largeur ou de profondeur et ne pesant pas plus de 20 kilogrammes, et des boîtes de carton pouvant servir à l'élimination de bouteilles et de papier et autre carton. Les boîtes de carton utilisées à cette fin sont non récupérables. La vitre brisée doit être déposée dans une boîte de carton dont le contenu est clairement indiqué sur la partie extérieure de la boîte;
(*paquets d'ordures*)

“residential property” means a single parcel of land with an assigned Provincial Property Account Number (PAN) used only for residential purposes, including all single and double housing units, individual townhouse units, apartment and condominium buildings with not more than four apartment or condominium units, rooming houses with not more than nine roomers and combination rooming house/apartment building with not more than nine sleeping units (rooms); (*residential property*)

“scheduled collection day” means the day of the week which the commissioner has scheduled for the collection of collectible solid waste on a collection route; (*scheduled collection day*)

“shared accommodation” means one or more rooms forming part of the residence of a landlord and of which the entrance and any furnishings are used in common by the landlord or agent and the occupant or occupants of the room or rooms; (*shared accommodation*)

“solid waste” includes:

(a) organic material which means any putrescible animal and vegetable wastes resulting from the handling, preparation, cooking and consumption of food plus other biodegradable items as listed in schedule “A”; and

(b) refuse which means any non-putrescible worthless discarded remains whether included under other definitions or not;

« immeuble résidentiel » désigne une parcelle de terre individuelle à laquelle est assignée un numéro de compte du bien (NCB) provincial et utilisée uniquement à des fins résidentielles, y compris toutes les habitations unifamiliales ou bifamiliales, les maisons en rangée individuelles, les immeubles à appartements et les condominiums ne comprenant pas plus de quatre appartements ou unités condominiales ainsi que les maisons de chambres n'ayant pas plus de neuf locataires et un édifice combinant maison de chambres/immeuble d'habitation comprenant au plus neuf chambres; (*immeuble résidentiel*)

« jour prévu de la collecte » désigne le jour de la semaine que le commissaire a prévu pour la collecte des déchets solides collectables sur un itinéraire établi pour la collecte; (*jour prévu de la collecte*)

« logement partagé » désigne une ou plusieurs pièces faisant partie de la résidence d'un locateur et dont l'entrée et toute partie du mobilier sont utilisées en commun par le locateur ou son mandataire et le ou les occupants de ces pièces; (*logement partagé*)

« déchets solides » y sont assimilés :

a) les déchets organiques, soit les déchets putrescibles de matières animales et végétales qui résultent de la manipulation, de la préparation, de la cuisson et de la consommation d'aliments, en plus des autres déchets biodégradables énumérés à l'annexe « A »;

b) les ordures, soit les restes imputrescibles, sans valeur et mis au rebut, qu'elles soient comprises ou non dans d'autres définitions;

(solid waste)

“**solid waste container**” means the receptacle used for the storage and handling of solid waste and must conform to the following specifications:

(a) for refuse:

(i) a metal or plastic container with cover not less than 60 litres and not more than 130 litres in capacity and shall not weigh more than 20 kilograms with contents. The contents must be bagged within.

(ii) a non-transparent plastic bag of a capacity not less than 80 litres a gauge of not less than .04 mm and shall not weigh more than 20 kilograms with contents.

(b) for organic material:

(i) a compostable BPI (Biodegradable Products Institute) bag approved by Fundy Regional Service Commission of a capacity not less than 60 litres, a gauge of not less than 1.25 mils and shall not weigh more than 20 kilograms with contents.

(ii) a compost cart as supplied by the Fundy Regional Service Commission for the collection of organic material and shall not weigh more than 100 pounds with contents.

(iii) leaves and yard waste must be stored in a clear plastic bag or brown

(déchets solides)

« récipient de déchets solides » désigne le contenant servant à l'entreposage et à la manipulation des déchets solides, lequel doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

a) pour les ordures :

i) un récipient couvert en métal ou en plastique d'une capacité minimale de 60 litres et maximale de 130 litres, ne pesant pas plus de 20 kilogrammes une fois rempli. Son contenu doit être placé dans des sacs.

ii) un sac en plastique non transparent d'une capacité minimale de 80 litres, d'une épaisseur minimale de 0,04 mm, ne pesant pas plus de 20 kilogrammes une fois rempli.

b) pour les déchets organiques :

i) un sac compostable BPI (Biodegradable Products Institute), approuvé par la Commission de services régionaux de Fundy, d'une capacité minimale de 60 litres, d'une épaisseur minimale de 1,25 millième de pouce, ne pesant pas plus de 20 kilogrammes une fois rempli.

ii) un chariot de compost destiné à la collecte des déchets organiques fourni par la Commission de services régionaux de Fundy pour la collecte des matières organiques et ne pesant pas plus de 45.4 kilogrammes une fois rempli.

iii) les feuilles et déchets de jardin doivent être entreposés dans des sacs de

paper bag if compost cart is full. Bag capacity is not less than 60 litres and not more than 160 litres; (*solid waste container*)

“stationary storage container” means any large storage unit permanently located at curbside to store solid waste until resident’s collections day; (*stationary storage container*)

“townhouse development” means a townhouse development consisting of row housing of individual housing units all with individual entrances at ground floor level and may include one or more buildings with public or private vehicle access; (*townhouse development*)

“white goods” means any large household appliance including but not limited to refrigerators, freezers, air conditioners, stoves, washers, dryers with the CFC refrigerants removed as required by applicable law. (*white goods*)

Interpretation

3. Rules for interpretation of the language used in this By-law are contained in the lettered paragraphs as follows:
 - (a) The captions, article and section names and numbers appearing in this By-law are for convenience of reference only and have no effect on its interpretation.

plastique transparents ou des sacs en papier brun lorsque le chariot de compost est rempli. La capacité minimale des sacs est de 60 litres et la capacité maximale est de 160 litres; (*réceptif de déchets solides*)

« conteneur de déchets fixe » désigne tout large récipient d’entreposage placé de manière permanente en bordure du trottoir pour entreposer les déchets solides jusqu’au jour de la collecte; (*conteneur de déchets fixe*)

« aménagement de maisons en rangée » désigne un aménagement d’unités individuelles d’habitation en rangée ayant toutes des entrées individuelles au rez-de-chaussée et pouvant comprendre un ou plusieurs bâtiments pourvus de voies d’accès publiques ou privées à l’usage des véhicules; (*aménagement de maisons en rangée*)

« biens durables techniques » désigne les gros appareils ménagers, y compris, notamment, les réfrigérateurs, congélateurs, appareils de climatisation, cuisinières, laveuses et sécheuses dont les fluides frigorigènes chlorofluorocarbonés ont été vidés comme l’exige la loi applicable. (*biens durables techniques*)

Interprétation

3. Les règles d’interprétation suivantes s’appliquent au présent arrêté :
 - a) Les titres, intertitres et numéros des dispositions ne servent qu’à faciliter la consultation de l’arrêté et ne doivent pas servir à son interprétation.

- | | |
|--|---|
| (b) This By-law is to be read with all changes of gender or number required by the context. | b) Le genre ou le nombre grammaticaux doivent être adaptés au contexte. |
| (c) Each reference to legislation in this By-law is printed in <i>Italic font</i> . Where the name of the statute does not include a year, the reference is to the Revised Statutes of New Brunswick, 1973 edition. Where the name of the statute does include a year, the reference is to the Statute of New Brunswick for that year. In every case, the reference is intended to include all applicable amendments to the legislation, including successor legislation. Where this By-law references other by-laws of the city, the term is intended to include all applicable amendments to those by-laws, including successor by-laws. | c) Les renvois législatifs paraissent en italique. Ils visent les Lois révisées du Nouveau-Brunswick de 1973 sauf mention d'une année particulière, auquel cas ils visent les Lois du Nouveau-Brunswick de cette année-là. Dans tous les cas, le renvoi à une loi vise également les modifications qui s'y appliquent, y compris toute législation de remplacement. Les renvois à d'autres arrêtés de la municipalité visent également les modifications qui s'y appliquent, y compris tout arrêté de remplacement. |
| (d) The requirements of this By-law are in addition to any requirements contained in any other applicable by-laws of the city or applicable provincial or federal statutes or regulations. | d) Les obligations qu'il crée s'ajoutent à celles découlant d'autres arrêtés applicables de la municipalité ou des lois ou règlements fédéraux ou provinciaux applicables. |
| (e) If any section, subsection, part or parts or provision of this By-law, is for any reason declared by a court or tribunal of competent jurisdiction to be invalid, the ruling shall not affect the validity of the By-law as a whole, nor any other part of it. | e) Si une disposition quelconque est déclarée invalide par un tribunal compétent pour quelque motif que ce soit, la décision n'entache en rien la validité de l'arrêté dans son ensemble ni de toute autre disposition. |
| (f) The schedules attached to this By-law are included in and shall be considered part of this By-law. | f) Les annexes jointes au présent arrêté sont incluses et doivent être considérées comme faisant partie du présent arrêté. |

Service

4(1) (a) Subject to the definition of approved collection site in section 2, curb service

Service

4(1) a) Sous réserve de la définition, à l'article 2, de « lieu de collecte approuvé », le

shall be the method of collection for residential properties; and

- (b) An approved collection site within the boundaries of a townhouse development or private road development shall be the collection method. It is the responsibility of the developer to notify residents of this collection service. The development must provide the city vehicles with reasonable access to its approved collection site or sites.

4(2) Private collectors may require their customers to conform to the requirements of curbside service but before making such a requirement the private collector must obtain the approval of the commissioner.

4(3) The commissioner is authorized to require private collectors to discontinue curbside collection if in the opinion of the commissioner such method of collection is or becomes detrimental to health safety or the appearance of the city.

4(4) (a) The commissioner shall:

(i) establish collection routes and a scheduled collection day for each route;

(ii) periodically review and if necessary vary collection routes and scheduled collection days; and

(iii) may designate one or more collection routes where service shall be provided on a weekly or bi-weekly basis for the collection of collectible solid waste, except as otherwise approved by

service en bordure de trottoir est la méthode de collecte pour les immeubles résidentiels;

- b) La méthode de collecte est un lieu de collecte approuvé à l'intérieur des limites d'un aménagement de maisons en rangée ou d'un chemin privé. Le promoteur est responsable d'aviser les résidents de ce service de collecte. L'aménagement doit fournir aux véhicules de la ville un accès raisonnable à ses lieux de collecte approuvés.

4(2) Il est loisible aux collecteurs privés d'exiger de leur clientèle qu'elle se conforme aux exigences applicables au service en bordure de trottoir, mais, avant de formuler pareille exigence, ils doivent obtenir l'approbation du commissaire.

4(3) Le commissaire est autorisé à exiger des collecteurs privés qu'ils cessent d'assurer le service de collecte en bordure de trottoir, s'il estime que cette méthode de collecte est ou devient préjudiciable à la santé et à la sécurité des résidents de la municipalité ou à l'apparence de la municipalité.

4(4) a) Le commissaire :

i) établit des itinéraires de collecte et fixe un jour prévu de la collecte correspondant à chaque itinéraire;

ii) examine périodiquement les itinéraires de collecte et les jours prévus de la collecte et les modifie au besoin;

iii) peut désigner un ou plusieurs itinéraires de collecte où le service est fourni de manière hebdomadaire ou bihebdomadaire pour la collecte des déchets solides collectables, à moins

Common Council.

- (b) The commissioner may cancel a scheduled collection day and designate an alternative collection day for a collection route and he may require that the collectible solid waste be placed for collection on the alternative collection day instead of on the scheduled collection day. He shall cause a notice of the cancellation and of his designation of an alternative collection day. Notification will be on the city's website, local radio stations or by calling Customer Service.

4(5) (a) Subject to subsection 4(4) subparagraph (a) (iii) and subsection 4(5) paragraphs (b) and (c) hereof, the commissioner shall on the scheduled collection day remove all collectible solid waste which has been placed at curbside in front of each residential property along the collection route or which has been placed at an approved collection site.

- (b) Subject to paragraphs (a) and (c), the commissioner shall remove all collectible solid waste which has been placed at the curbside in front of each residential property along a collection route or which has been placed at an approved collection site on the alternative collection day if he has cancelled the scheduled collection day and designated an alternative collection day.

- (c) Notwithstanding anything to the contrary in this By-law, the city is not responsible for the collection of construction and demolition debris,

d'approbation par le conseil communal.

- b) Le commissaire a la faculté d'annuler un jour prévu de la collecte et de désigner un jour de collecte de remplacement pour un itinéraire de collecte et il peut exiger que les déchets solides collectables soient déposés en vue de la collecte le jour de collecte de remplacement en lieu et place du jour prévu de la collecte. Il fait publier un avis d'annulation et de sa désignation d'un jour de collecte de remplacement. La notification est diffusée sur la page Web de la municipalité, les stations de radio locales ou en appelant le service à la clientèle.

4(5) a) Sous réserve du paragraphe 4(4) du sous-alinéa a) iii) et du paragraphe 4(5) alinéas b) et c) du présent article, le commissaire, le jour prévu de la collecte, enlève tous les déchets solides collectables qui ont été déposés en bordure de trottoir devant chaque immeuble résidentiel le long de l'itinéraire de collecte ou qui ont été déposés dans un lieu de collecte approuvé.

- b) Sous réserve des alinéas a) et c), le commissaire enlève tous les déchets solides collectables qui ont été déposés en bordure de trottoir devant chaque immeuble résidentiel le long d'un itinéraire de collecte ou qui ont été déposés dans un lieu de collecte approuvé, le jour de collecte de remplacement, s'il a annulé le jour prévu de la collecte et désigné un jour de collecte de remplacement.

- c) Par dérogation aux autres dispositions du présent arrêté, la municipalité n'est pas responsable de la collecte des déchets de construction et de démolition, pneus,

tires, batteries, biomedical or infectious waste, sharps or syringes, chemical or petrochemical waste, dead animals, explosive materials, dangerous goods or materials (being any waste identified under the *Transportation of Dangerous Goods Act*, RSNB 2011, c. 232), herbicides or pesticides, paint, solvents or dry cleaning fluids, radioactive materials, seafood or animal processing waste, sludge having less than 15% solids content or liquids of any form including, without limiting the generality of the foregoing, waste oil.

batteries, piles, déchets biomédicaux ou infectieux, aiguilles ou seringues, déchets chimiques ou pétrochimiques, cadavres d'animaux, matières explosives, marchandises ou matières dangereuses (soit tous déchets que vise la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, LRN-B 2011, ch. 232), herbicides ou pesticides, peinture, solvants ou produits de nettoyage à sec, matières radioactives, déchets provenant de la transformation des fruits de mer ou des animaux, boues contenant moins de 15 % de solides ou liquides quels qu'ils soient, y compris, notamment, les huiles usées.

4(6) Collection limits, such as bags or containers, may be established by policy of Common Council.

4(6) Des limites relatives à la collecte, tels les sacs ou les récipients peuvent être prévues par une politique du conseil communal.

Storage and Containers

Entreposage et récipients

5(1) (a) Subject to paragraphs (b) and (c), collectible solid waste shall be placed for collection on the scheduled collection day designated for a collection route.

5(1) a) Sous réserve des alinéas b) et c), les déchets solides collectables sont déposés en vue de la collecte le jour prévu de la collecte désigné pour un itinéraire de collecte.

(b) Collectible solid waste shall be placed for collection on the alternative collection day for a collection route if the commissioner has cancelled its scheduled collection day and designated an alternative collection day.

b) Les déchets solides collectables sont déposés en vue de la collecte le jour de collecte de remplacement pour un itinéraire de collecte, si le commissaire a annulé le jour prévu de la collecte qu'il a fixé et a désigné un jour de collecte de remplacement.

(c) On routes where the commissioner has decided to implement separate collection of organic material and refuse on a bi-weekly basis, only one and not the other may be placed for collection on the scheduled collection day in the appropriate solid waste containers as defined in section 2.

c) Sur les itinéraires pour lesquels le commissaire a décidé de procéder à une collecte bihebdomadaire distincte des déchets organiques et des ordures, seuls les déchets organiques ou les ordures et non les deux peuvent être déposés en vue de la collecte le jour prévu de la collecte désigné dans les récipients de déchets

solides appropriés définis à l'article 2.

- | | |
|--|---|
| <p>5(2) Collectible solid waste shall be disposed of as promptly as possible or within seven days of notification by the commissioner.</p> | <p>5(2) Les déchets solides collectables sont éliminés le plus rapidement possible ou dans un délai de sept jours de la notification faite par le commissaire.</p> |
| <p>5(3) The owner or occupant of any property, commercial or residential, shall be responsible to contain designated collectible solid waste so as to prevent the escape of waste materials into the environment.</p> | <p>5(3) Il appartient au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble, commercial ou résidentiel, de contenir les déchets solides collectables désignés de telle sorte à empêcher qu'ils ne s'échappent dans l'environnement.</p> |
| <p>5(4) The owner or occupant of any property, commercial or residential, is responsible to gather waste material placed for collection in front of the property that has escaped from its container onto public or private property.</p> | <p>5(4) Il appartient au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble, commercial ou résidentiel, de ramasser les déchets, déposés en vue de la collecte devant l'immeuble, qui sont tombés de leur récipient sur un propriété publique ou privée.</p> |
| <p>5(5) Solid waste stored on any premises within the city, other than when placed at curbside or at an approved collection site for collection, shall be stored in such a manner so as not to be visible from the street or road.</p> | <p>5(5) Les déchets solides entreposés dans des lieux situés sur le territoire de la municipalité, autres que ceux qui sont déposés en bordure de trottoir ou dans un lieu de collecte approuvé en vue de la collecte, sont entreposés de telle sorte à ne pas être visibles de la rue ou du chemin.</p> |
| <p>5(6) The owners of residential and commercial establishments or their agents shall provide adequate storage areas for solid waste as approved by the commissioner and the Fire Chief.</p> | <p>5(6) Les propriétaires des établissements résidentiels et commerciaux ou leurs mandataires fournissent des aires suffisantes pour l'entreposage des déchets solides qu'approuvent le commissaire et le chef du Service d'incendie.</p> |
| <p>5(7) No solid waste containers and no refuse packages shall be stored in any manner, which blocks the entrance or exit of any housing unit.</p> | <p>5(7) Il est interdit d'entreposer des récipients de déchets solides et des paquets d'ordures de telle manière à obstruer l'entrée ou la sortie d'une unité d'habitation.</p> |
| <p>5(8) All collectible solid waste shall be stored in solid waste containers or refuse packages.</p> | <p>5(8) Tous les déchets solides collectables sont entreposés dans des récipients de déchets solides ou dans des paquets d'ordures.</p> |

- | | |
|--|---|
| <p>5(9) The occupant of every residential property; the landlord or his agent of every shared accommodation; and the proprietor, or his agent, of every commercial establishment shall provide sufficient solid waste containers for the storage of solid waste until the scheduled collection day.</p> | <p>5(9) L'occupant d'un immeuble résidentiel; le locateur, ou son mandataire, d'un logement partagé; et le propriétaire, ou son mandataire, de tout établissement commercial fournissent des récipients de déchets solides en quantité suffisante pour assurer l'entreposage des déchets solides jusqu'au jour prévu de la collecte.</p> |
| <p>5(10) Compost shall only be placed in a compost cart as supplied by the Fundy Regional Service Commission.</p> | <p>5(10) Le compost est placé dans un chariot de compost destiné à la collecte des déchets organiques fourni par la Commission de services régionaux de Fundy.</p> |
| <p>5(11) Any stationary storage container used for refuse must have contents placed curbside (outside container) on the scheduled collection day.</p> | <p>5(11) Le contenu de tout conteneur de déchets fixe utilisé pour les ordures doit être placé en bordure du trottoir (récipient extérieur) le jour prévu de la collecte.</p> |
| <p>5(12) No chemicals are to be applied to garbage to deter animals.</p> | <p>5(12) Il est interdit de mettre des produits chimiques sur les déchets afin d'en éloigner les animaux.</p> |

Placement for Collection

- 6(1)** The occupant of each eligible residential property shall place or cause to be placed at the curbside or an approved collection site, at the appropriate time for collection, all the eligible collectible solid waste which has accumulated on that property. Only approved solid waste containers shall be placed for collection.
- 6(2)** Collectible solid waste shall not be placed at curbside or an approved collection site earlier than 10 p.m. before the scheduled collection day, and by 7:30 a.m. for scheduled daytime collection or 6:00 p.m. before scheduled nighttime collection. Empty containers must be removed from curbside or an approved collection site within one hour after the commissioner's

Dépôt en vue de la collecte

- 6(1)** L'occupant de chaque immeuble résidentiel admissible dépose ou fait déposer en bordure de trottoir ou dans un lieu de collecte approuvé, au moment indiqué pour la collecte, tous les déchets solides collectables admissibles qui se sont accumulés sur ce bien. Seuls les récipients de déchets solides approuvés doivent être déposés en vue de la collecte.
- 6(2)** Il est interdit de déposer les déchets solides collectables en bordure de trottoir ou dans un lieu de collecte approuvé avant 22 heures la veille du jour prévu de la collecte et avant 7 h 30 le jour prévu pour la collecte de jour et avant 18 h le jour prévu pour la collecte de soir. Les récipients vides doivent être enlevés de la bordure de trottoir ou du lieu de collecte approuvé dans l'heure qui suit la

- normal shift ends on the scheduled collection day.
- 6(3)** Persons placing, or causing to be placed, collectible solid waste at curbside or an approved collection site shall be responsible for that collectible solid waste until it has been collected by the commissioner.
- 6(4)** All materials placed for curbside collection must be placed in front of the eligible residential property from which they have accumulated.
- 6(5)** Collectible solid waste placed at curbside shall not block or restrict pedestrian access along the sidewalk and shall not block or restrict any driveway access.
- 6(6)** A compost cart must be placed at the curb in an upright position with the lid closed and the front of the cart facing the street, road or highway. At approved collection sites, these containers must be arranged in a manner suitable for collection as specified by the commissioner or his designate.
- 6(7)** Any solid waste deemed not acceptable for curbside collection must be removed from the curbside or an approved collection site within one hour after the commissioner's normal shift ends on the scheduled collection day.
- 6(8)** No person shall place refuse out for collection on the organic materials scheduled collection day applicable to the collection route.
- fin du quart de travail normal du commissaire le jour prévu de la collecte.
- 6(3)** Les personnes qui déposent ou qui font déposer des déchets solides collectables en bordure de trottoir ou dans un lieu de collecte approuvé sont responsables de ceux-ci tant que le commissaire n'en a pas fait la collecte.
- 6(4)** Toutes les matières déposées en bordure de trottoir en vue de la collecte doivent être déposées devant l'immeuble résidentiel admissible d'où elles se sont accumulées.
- 6(5)** Les déchets solides collectables déposés en bordure de trottoir ne peuvent obstruer ni restreindre aussi bien l'accès piétonnier le long du trottoir que l'accès aux allées de voitures.
- 6(6)** Les chariots de compost doivent être déposés en bordure du trottoir dans une position verticale, le couvercle fermé et le devant du chariot de compost donnant sur la rue, sur le chemin ou sur la route. Aux lieux de collecte approuvés, ces récipients doivent être disposés d'une manière convenable pour la collecte conformément aux indications données par le commissaire ou par la personne qu'il désigne.
- 6(7)** Les déchets solides considérés inacceptables pour la collecte en bordure de trottoir doivent être retirés de la bordure du trottoir ou d'un lieu de collecte approuvé dans l'heure qui suit la fin du quart de travail normal du commissaire le jour prévu de la collecte.
- 6(8)** Il est interdit de déposer des ordures à l'extérieur en vue de leur collecte le jour prévu de la collecte des matières organiques dans l'itinéraire de la collecte.

- 6(9)** No person shall place organic material out for collection on the refuse scheduled collection day applicable to the collection route.
- 6(9)** Il est interdit de déposer des matières organiques à l'extérieur en vue de leur collecte le jour prévu de la collecte des ordures dans l'itinéraire de la collecte.
- 6(10)** No person shall place for collection at their eligible residential property any solid waste that has accumulated at a commercial establishment or different residential property.
- 6(10)** Il est interdit de déposer en vue de la collecte à son immeuble résidentiel admissible les déchets solides provenant d'un établissement commercial ou d'un autre immeuble résidentiel.
- 6(11)** The registered owner, or their agents, principals or officers, of a property or vehicle from which solid waste has been placed in violation of the provisions of this by-law shall be deemed responsible for the violation and subject to the penalties prescribed in section 9.
- 6(11)** Le propriétaire légal, ou ses mandataires, dirigeants ou signataires, d'une propriété ou d'un véhicule d'où provenaient des déchets solides qui ont été déposés en violation des dispositions du présent arrêté sont jugés responsables de l'infraction et soumis aux sanctions prévues à l'article 9.
- 6(12)** Owners of commercial establishments shall provide information on their solid waste collector, including company or individual name, address, telephone number and collection schedule when requested by the commissioner or his representative, within five business days of such request. Fundy Regional Service Commission landfill weigh slips may need to be verified. Failure to comply with such request shall be a violation of this by-law subject to the penalties prescribed in section 9.
- 6(12)** Les propriétaires d'établissements commerciaux fournissent l'information relative à leur collecteur de déchets solides, incluant le nom de l'entreprise ou de l'individu, l'adresse, le numéro de téléphone et l'horaire de collecte lorsque le commissaire ou son représentant en fait la demande, dans les cinq jours suivant ladite demande. Les fiches de pesée du site d'enfouissement de la Commission de services régionaux de Fundy peuvent être vérifiées. Tout manquement à cette demande constitue une violation à cet arrêté et est sujet aux sanctions prévues à l'article 9.

Special Waste Collection Programs

- 7(1)** The collection of waste other than organic material or refuse may be provided under programs designed and funded specifically for that purpose. Such programs may be provided at times and under conditions as determined by the commissioner that are

Programmes spéciaux de collecte des déchets

- 7(1)** Il peut être procédé à la collecte de déchets autres que des déchets organiques ou des ordures dans le cadre de programmes expressément conçus et financés à cette fin. Ces programmes peuvent avoir lieu aux moments et sous les conditions que fixe le

subject to funding and may include but are not limited to:

- A Bulky Item Program which could include a curbside collection program for the disposal and recycling of bulky items.
- A Christmas Tree Program which shall consist of designated disposal/mulching sites.
- A White Goods Drop Off Program which shall consist of designated days and sites. The CFC refrigerants will be removed onsite before disposal.
- Support for Neighbourhood Clean-Up initiatives.

7(2) Notice of any Special Waste Collection Program shall be published in a newspaper or newspapers having circulation in the community and the city's website.

7(3) Conditions for the provision of any Special Waste Collection Program shall be set by the commissioner.

Disposal

8(1) (a) Subject to paragraph (b), no person shall dispose of or cause to be disposed of any solid waste on any private or public lands within the city other than an approved disposal site.

(b) Notwithstanding the provisions of paragraph (a), persons may compost suitable organic material on private properties.

commissaire et sous réserve de financement et ils peuvent comprendre, notamment :

- Un programme de collecte de déchets volumineux pouvant inclure un programme de collecte en bordure de trottoir destiné à l'élimination et au recyclage de déchets volumineux;
- Un programme de collecte de sapins de Noël consistant à désigner des lieux spéciaux d'élimination ou de déchiquetage.
- Un programme de dépôt de biens durables techniques consistant à prévoir des jours et des endroits désignés. Les fluides frigorigènes chlorofluorocarbonés seront retirés sur place avant l'élimination.
- L'appui pour des initiatives de travaux de nettoyage de quartier.

7(2) L'avis indiquant la tenue d'un programme spécial de collecte des déchets est publié dans un ou des journaux à diffusion générale dans la collectivité, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

7(3) Le commissaire fixe les conditions relatives à la tenue d'un programme spécial de collecte des déchets.

Élimination

8(1) a) Sous réserve du paragraphe b), nul ne peut éliminer ou faire éliminer des déchets solides sur des terrains privés ou publics situés dans la municipalité sauf à un lieu de décharge approuvé.

b) Par dérogation au paragraphe a), il est permis de composter des matières organiques convenables sur une propriété privée.

- 8(2)** Any person depositing solid waste in an approved disposal site shall do so in compliance with the instruction of the commissioner.
- 8(2)** La personne qui dépose des déchets solides dans un lieu de décharge approuvé doit se conformer à la directive émanant du commissaire.
- 8(3)** Any vehicle transporting solid waste to an approved disposal site shall:
- 8(3)** Tout véhicule transportant des déchets solides à un lieu de décharge approuvé :
- (a) have bodies or boxes that are sufficiently tight and so constructed that solid waste cannot drop, sift, leak or otherwise escape while in transit;
- a) comportent une carrosserie ou des bennes suffisamment fermes et construits de manière à empêcher que des déchets solides ne tombent, ne se déversent, ne s'écoulent ou ne s'échappent de quelque autre manière pendant leur transport;
- (b) be equipped with a tarpaulin or other cover which is capable of preventing the escape or spillage of any collected solid waste and such cover shall comply with the provisions of the *Motor Vehicle Act*, RSNB 1973, c. M-17, and with the provisions of the *Saint John Traffic By-Law*, By-law Number MV-10; or
- b) sont munis d'une bâche ou autre toile pouvant empêcher l'échappement ou le déversement de tous déchets solides collectés, cette toile étant conforme à la *Loi sur les véhicules à moteur*, LRN-B 1973, ch. M-17, et à l'*arrêté concernant la circulation à Saint John*, arrêté numéro MV-10; ou
- (c) be kept at all times in a condition satisfactory to the Commissioner.
- c) sont tenus en tout temps dans un état que le commissaire juge satisfaisant.
- 8(4)** No person shall dispose or cause to be disposed of on any private or public land or approved disposal site within the city of Saint John any hazardous waste without first obtaining the approval of the New Brunswick Department of Environment and Local Government.
- 8(4)** Nul ne peut éliminer ou faire éliminer des déchets dangereux sur un terrain privé ou public ou dans un lieu de décharge approuvé situés sur le territoire de la municipalité de Saint John sans avoir obtenu au préalable l'approbation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick.
- 8(5)** No person shall dispose or cause to be disposed of construction and demolition debris from home renovation projects, tires, batteries, biomedical or infectious waste, sharps or syringes, chemical or petrochemical waste, dead animals,
- 8(5)** Il est interdit d'éliminer ou de faire éliminer des déchets de construction et de démolition provenant de projets de rénovation domiciliaire, pneus, batteries, déchets biomédicaux ou infectieux, aiguilles ou seringues, déchets chimiques ou

explosive materials, dangerous goods or materials (being any waste identified under the *Transportation of Dangerous Goods Act*, RSNB 2011, c. 232), herbicides or pesticides, paint, solvents or dry cleaning fluids, radioactive materials, seafood or animal processing waste, sludge having less than 15% solid content, liquids of any form including, but without restricting the generality of the foregoing, waste oil, at either an approved disposal site or a solid waste transfer facility which is owned by the city or which is operated by or on behalf of the city.

pétrochimiques, cadavres d'animaux, matières explosives, marchandises ou matières dangereuses (soit tous déchets que vise la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*, LRN-B 2011, ch. 232), herbicides ou pesticides, peinture, solvants ou produits de nettoyage à sec, matières radioactives, déchets provenant de la transformation des fruits de mer ou des animaux, boues contenant moins de 15 % de solides ou liquides quels qu'ils soient, y compris, notamment, les huiles usées, à un lieu de décharge approuvé ou à une installation de transfert des déchets solides qui appartiennent à la municipalité ou qui sont exploitées par elle ou pour son compte.

Offences

- 9(1)** Any person who violates this By-law is guilty of any offence and is liable upon conviction to a fine of not less than \$150 and not more than \$1000;
- 9(2)** A person who has committed a violation of this By-law may, at the discretion of the by-law enforcement officer, pay to the city a fine of \$150 and upon such payment he is not liable to be prosecuted for the violation.

Repeal

- 10** A by-law of The City of Saint John enacted on the 19th day of December, 2005 entitled "By-law Number M-2 A By-law for the Storage, Collection and Disposal of Solid Waste in the City of Saint John, New Brunswick" is repealed on the coming into force of this By-law.

IN WITNESS WHEREOF The City of Saint John has caused the Corporate Common Seal of the

Infractions

- 9(1)** Quiconque viole le présent arrêté est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende de cent cinquante à un millier de dollars.
- 9(2)** La personne qui viole le présent arrêté peut, à l'appréciation de l'agent d'application des arrêtés, payer à la municipalité une amende de cent cinquante dollars et, sur paiement de l'amende, elle n'est pas passible de poursuite au titre de la violation.

Abrogation

- 10** L'arrêté de The City of Saint John édicté le 19 décembre 2005 et intitulé Arrêté numéro M-2 Arrêté réglementant l'entreposage, la collecte et l'élimination des déchets solides sur le territoire de The City of Saint John est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

EN FOI DE QUOI, The City of Saint John a fait apposer son sceau municipal sur le présent arrêté

said city to be affixed to this By-law the _____ le _____ 2017, avec les signatures
day of _____, A.D. 2017 and signed by: suivantes :

Mayor/Maire

Common Clerk/Greffière communale

First Reading	-	Première lecture	-
Second Reading	-	Deuxième lecture	-
Third Reading	-	Troisième lecture	-

SCHEDULE "A" ORGANIC MATERIAL ELIGIBLE FOR COLLECTION	ANNEXE « A » MATIÈRES ORGANIQUES ADMISSIBLES POUR LA COLLECTE
Food Waste	Déchets de cuisine
Vegetable peelings	Pelures de légumes
Fruit peelings	Pelures de fruits
Eggshells	Coquilles d'oeuf
Cooked or raw food	Aliments cuits ou crus
Table scraps (including bread, rice and pasta)	Restes de table (y compris du pain, du riz et des pâtes)
Meat, chicken and fish (including bones and sheets)	Viande, poulet et poisson (y compris les os et les plateaux)
Coffee grounds and filters	Marc de café et filtres
Tea leaves and bags	Feuilles et sacs de thé
Dairy products	Produits laitiers
Cooking oil, fat, grease	Huile de cuisson, gras, graisse
Yard Waste	Déchets de jardin
Grass, leaves and twigs	Gazon, feuilles et brindilles
House and garden plant waste	Déchets de plantes d'appartement et de jardin
Other	Autres déchets
Sawdust and wood shavings	Sciures et copeaux de bois
Damp or soiled paper and cardboard	Papier et carton humide ou sali
Paper napkins/tissues	Serviettes en papier et papiers mouchoirs
Pizza boxes	Boîtes de pizza
Sugar, Flour, Potato paper bags	Sacs en papier de sucre, de farine, de pommes de terre
Paper plates and cups (no styrofoam)	Assiettes et tasses en papier (aucun polystyrène expansé)
Meat and poultry paper wrap	Emballage en papier de viande et de volaille

<p align="center">SCHEDULE “B” CONSTRUCTION AND DEMOLITION DEBRIS</p>	<p align="center">ANNEXE « B » DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION</p>
<p>This schedule is based on the current Fundy Regional Service Commission’s guidelines and is subject to the Commission’s discretionary changes.</p> <p>Construction and demolition debris is only accepted at the Fundy Regional Service Commission’s landfill (fees apply).</p>	<p>Cette annexe est fondée sur les directives actuelles de la Commission de services régionaux de Fundy et est sujette à des modifications à la discrétion de la Commission.</p> <p>Les déchets de construction et de démolition sont acceptés uniquement au site d’enfouissement de la Commission de services régionaux de Fundy (frais applicables).</p>
<p>(a) Accepted: concrete and brick.</p>	<p>a) Acceptés : béton et briques.</p>
<p>(b) Accepted: grubbing material and brush.</p>	<p>b) Acceptés : débris d’essouchement et broussailles.</p>
<p>(c) Accepted: clean soil and rock.</p>	<p>c) Acceptés : terre et roches propres.</p>
<p>(d) Accepted: untreated wood. <u>Not Accepted:</u> pressure treated or creosote.</p>	<p>d) Acceptés : bois non traité. <u>Non acceptés :</u> aucun bois traité sous pression ou à la créosote.</p>
<p>(e) Accepted: siding, ceiling tile, gyproc and insulation. <u>Not Accepted:</u> drywall compound boxes or pails and insulation bags.</p>	<p>e) Acceptés : parement et bardage, carreaux de plafond, placoplâtre, matériaux d’isolation. <u>Non acceptés :</u> boîtes ou seaux de composé à joints et sacs d’isolant.</p>
<p>(f) Accepted: solid roofing materials only. <u>Not Accepted:</u> cans, drums or other packages of roofing adhesives, tar, waterproofing compounds, or roofing product packaging – empty or otherwise.</p>	<p>f) Acceptés : matériaux de toiture solides seulement. <u>Non acceptés :</u> pas de bidons, de fûts ni d’autres emballages d’adhésifs de toiture, de goudron, d’enduit hydrofuge ni d’autres produits pour toitures, qu’ils soient vides ou non.</p>
<p>(g) Accepted: glass, metals and durable plastics from the demolition of a building. Vapour barrier is acceptable. <u>Not Accepted:</u> light ballasts, fluorescent</p>	<p>g) Acceptés : verre, métaux et plastiques durables provenant de la démolition d’un bâtiment. Les pare-vapeur sont acceptés. <u>Non acceptés :</u> le ballast de tube fluorescent,</p>

<p>light tubes, high intensity discharge lights, and mercury thermostats.</p>	<p>les tubes fluorescents, les lampes à décharge à haute intensité et les thermostats au mercure.</p>
<p>(h) Accepted: carpets and floor coverings that have been removed from a building as part of construction, demolition or renovation provided that it is not rolled. Not Accepted: rolled carpet or flooring, i.e.: cushion flooring/linoleum.</p>	<p>h) Acceptés : tapis et revêtements de sol qui ont été enlevés lors de travaux de construction, démolition ou rénovation, pourvu qu'ils ne soient pas roulés. Non acceptés : les tapis et autres revêtements de sol en rouleau, c. à d. le parquet coussiné et le linoléum ne sont pas acceptés.</p>
<p>(i) Accepted: broken and aged asphalt only. Not Accepted: cans, drums or other packages (empty or otherwise) of sealers, adhesives, tar, asphalt products or waterproofing compounds.</p>	<p>i) Acceptés : asphalte brisé et usé seulement. Non acceptés : pas de bidons, de fûts ni d'autres emballages, qu'ils soient vides ou non, de scellants, d'adhésifs, de goudron, de produits asphaltiques ou d'enduit hydrofuge.</p>
<p>(j) Construction and demolition debris may be transported to the landfill in cardboard boxes and plastic bags. <u>The boxes and bags must be emptied at the landfill and taken back for reuse or recycling.</u> Clean cardboard can be placed in the 35-yard recycling bin located at the landfill.</p>	<p>j) Les déchets de construction et de démolition peuvent être apportés au site d'enfouissement dans des boîtes en carton et des sacs en plastique. <u>Les boîtes et les sacs doivent être vidés au site d'enfouissement et repris pour être réutilisés ou recyclés.</u> Le carton propre peut être déposé dans le conteneur de 35 verges situé au site d'enfouissement.</p>
<p>k) Any form of packaging is not accepted at the landfill and should be recycled, if possible, or disposed of in an appropriate manner. Packaging includes, but is not limited to, items such as cardboard, boxboard, plastic bags, plastic wrap, plastic/metal pails and drums, or any product containers.</p>	<p>k) Les matériaux d'emballage ne sont pas acceptés au site d'enfouissement et doivent donc être recyclés ou éliminés comme il se doit. Ils comprennent notamment le carton, le carton pour boîtes, les sacs en plastique, le film plastique, les seaux et fûts en plastique ou en métal et tous les contenants de produit.</p>
<p>l) Burned material from the demolition of a building is not accepted as construction and demolition debris unless first approved by the Department of the Environment and Local Government, and secondly, approved by the landfill Site Supervisor.</p>	<p>l) Les matériaux brûlés provenant de la démolition d'un bâtiment ne sont pas acceptés en tant que les déchets de construction et de démolition, à moins d'avoir fait l'objet d'une autorisation préalable du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, puis du superviseur du site d'enfouissement.</p>

SCHEDULE “C” HOUSEHOLD HAZARDOUS WASTE	ANNEXE « C » DÉCHETS DOMESTIQUES DANGEREUX
Common Products Include:	Les produits courants incluent :
Aerosol cans (with contents)	Aérosols (avec contenu)
Adhesives	Adhésifs
Antifreeze coolants	Antigel/liquides de refroidissement
Batteries (household/car)	Batteries de voiture/piles à usage domestique
Bleach	Agents de blanchiment (eau de Javel)
Butane cartridge	Cartouches de gaz butane
Car care products	Produits d’entretien automobile
Chemicals	Produits chimiques
Cleaning products	Produits de nettoyage
Diesel fuel	Carburant diesel
Driveway sealant	Scellant pour entrée de cour
Ethanol	Éthanol
Fertilizers	Fertilisants
Flea powder	Poudre anti-puces
Floor polish	Agents de polissage/cires à plancher
Fluorescent light bulbs	Ampoules fluorescentes
Gasoline	Essence
Glue	Colle
Herbicides	Herbicides
Insecticides	Insecticides
Kerosene	Kérosène
Lighters (with contents)	Briquets (avec contenu)
Mercury (thermometers)	Mercure (thermomètres)
Motor oils and filters	Huile et filtres à moteur
Nail polish/remover	Vernis à ongles/dissolvants
Oven cleaner	Produits de nettoyage pour le four
Paint and thinners	Peintures et diluants
Pesticides	Pesticides
Pool chemicals	Produits chimiques pour la piscine
Propane cylinders	Bouteilles de propane
Propane tanks	Réservoirs de propane
Stains and varnishes	Colorants et vernis
Not Accepted:	Ne sont pas acceptés :
Explosives	Explosifs

Bio-hazardous waste	Déchets biologiques dangereux
PCBs	BPC
Radioactive waste	Déchets radioactifs
<i>Only household quantities accepted. No commercial, institutional or contractor's waste.</i>	<i>Déchets domestiques seulement; matières commerciales, institutionnelles ou industrielles refusées.</i>